

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**

**DU 8 JANVIER 2019**

L'an deux mil **dix-neuf** et le **huit janvier** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

**Présents** : **Mmes** BERSANS, CLASTRE, BRUN, LACAVE-PISTAA, HOURS, **MM.** MARSAGUET, BERNADAS, DUPOUY, MEGE, PIAT, MICHON, SANCHEZ, TIRET-CANDELE, VALTON.

**Secrétaire de séance** : **Mme BERSANS** a été nommée secrétaire.

**1°) Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 novembre 2018**

*Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents*

**2°) Paiement du quart des dépenses avant le vote du budget 2019**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit **47 645 euros**. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

*Mme le Maire expose à l'assemblée que des dépenses d'investissement sont nécessaires et ne peuvent attendre le vote du budget 2019. Il s'agit de :*

- l'acquisition d'un camion : 25 000 € HT*
- la réfection des volets de la mairie : 7 000 € HT*
- l'achat d'un ordinateur : 1 500 € HT*
- l'achat de radiateurs pour la maison pour tous : 5 000 € HT*
- la mise en place d'une borne incendie : 3 000 € HT*

Mme le Maire précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré, autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement énumérées ci-dessus.

***Approuvé à l'unanimité des présents***

**3°) Adhésion à un groupement de commandes pour « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que **la commune d'AUBERTIN** a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune d'AUBERTIN au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Madame le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la commune d'AUBERTIN au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune d'AUBERTIN,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'AUBERTIN est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune d'AUBERTIN est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

***Approuvé à l'unanimité des présents***

**4°) Participation financière au SIVOM « l'île aux enfants »**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis le 1er juillet 2018, le SIVOM « L'île aux enfants » a été créé en lieu et place de l'Association « L'île aux enfants ». Il a été demandé aux 5 communes membres, Artiguelouve, Arbus, Aubertin, Laroin et Saint-Faust de participer à hauteur de :

| <b>Communes</b> | <b>Montants</b>        |
|-----------------|------------------------|
| Artiguelouve    | 79 959.03 Euros        |
| Arbus           | 51 383.18 Euros        |
| <b>Aubertin</b> | <b>15 055.72 Euros</b> |
| Laroin          | 49 813.57 Euros        |
| Saint-Faust     | 15 788.50 Euros        |

Ceci afin de de permettre au SIVOM de faire face à ses dépenses, notamment en matière de charges salariales, et pour tenir des engagements liés à des échéances définies par conventions, il est nécessaire d'attribuer au SIVOM, avant le vote du budget primitif 2019, **un acompte de 5 680 €** sur sa subvention annuelle afin d'éviter une rupture dans ses paiements.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du SIVOM tel que définie ci-dessus et de s'engager à régler la participation de **15 055,72 €** pour la commune d'Aubertin

***Délibération approuvée à l'unanimité des présents***

**5°) Divers**

**a) Eglise :**

Mme le Maire signale des retours positifs quant à l'utilisation de la nouvelle sono à l'église.

**b) Voirie**

Il est prévu d'installer une grille de traversée de route au chemin Laymar. (devis en cours).

c) **Repas des aînés**

Mme le Maire rappelle que le repas offert annuellement aux aînés de la commune s'adresse aux retraités de 62 ans et plus.

N'ayant plus à délibérer, la séance est levée à 22 h 40

*Les délibérations du Conseil Municipal le cas échéant et le présent compte-rendu seront affichés en mairie.*